



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de la légalité
et des collectivités locales**

**Arrêté n°BEMP2024103-0001 du 16 avril 2024
Institution de la commission locale de propagande compétente pour les élections
européennes du 9 juin 2024**

**La Préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 166, R.31 à R.36, R.38 et R.38-1 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du 5 avril 2024 du Premier président de la Cour d'appel de Reims portant désignation du magistrat appelé à présider la commission de propagande électorale ;

Vu la désignation opérée par la déléguée départementale de la société LA POSTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué, en vue des élections européennes du 9 juin 2024, une commission de propagande électorale compétente pour l'ensemble des circonscriptions du département.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

Présidente : **Madame Anne-Laure DELATTE**, vice-présidente du tribunal judiciaire de Troyes, ou en cas d'empêchement de celle-ci :

- Madame Anne Bénédicte ROBERT, juge au tribunal judiciaire de Troyes, pour la commission du 24 mai 2024 ;

- Madame Abigaïl LAFOUCRIERE, juge au tribunal judiciaire de Troyes, pour la commission du 27 mai 2024.

Membres : **Monsieur Frédéric DEBEVER**, chef du bureau des élections et des missions de proximité ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Katherine RUIZ, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité, représentant le Préfet de l'Aube.

Monsieur Eddy MONNERY, responsable de l'exploitation et du service aux clients ou, en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Corinne PERES, animatrice des opérations client désignée par la déléguée départementale du groupe LA POSTE.

ARTICLE 3 : Madame Katherine RUIZ, adjointe au chef du bureau des élections et des missions de proximité, ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mesdames Isabelle FRICOT ou Cyrielle QUIGNARD, agents du bureau des élections et des missions de proximité, assurera le secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la Préfecture de l'Aube.

La commission se réunira :
- le vendredi 24 mai 2024 à 17h ;
- le lundi 27 mai 2024 à 18h.

La commission pourra se réunir en tant que de besoin sur convocation de sa présidente.

ARTICLE 5 : Les candidats, leur remplaçant ou leur mandataire, muni d'un mandat régulier établi par le candidat, pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 : La commission de propagande est chargée :
- de contrôler la validité des circulaires et des bulletins de vote des candidats au regard des dispositions du code électoral ;
- d'assurer l'envoi et la distribution d'une circulaire et d'un bulletin de vote à chaque électeur des circonscriptions ;
- d'assurer le colisage et l'envoi des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

ARTICLE 7 : Les candidats tête de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission locale de propagande devront se conformer aux dispositions de l'arrêté n° BEMP2024103-0002 du 16 avril 2024 et remettre les exemplaires imprimés et numériques de leur circulaire et bulletin de vote au plus tard le 27 mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 8 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission nationale de propagande.

ARTICLE 9 : Les candidats tête de liste ou leur représentant peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission locale de propagande.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à la présidente et à chacun des membres de la commission de propagande.

Troyes, le 16 avril 2024

La préfète,


Cécile DINDAR